Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/07/2026 à 14h08
Réference de l'AR : 051-200067213-20260702-RM_2026_001-AR
Publié le 02/07/2026 ; Rendu exécutoire le 02/07/2026

ARRÊTÉ
Plan Local d'Urbanisme de Reims
Prescription de la modification n°4

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Reims approuvé le 17 décembre 2025,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Reims approuvé le 26 juin 2025,

Vu la délibération n°CM-2026-167 du Conseil Municipal de Reims en date du 22 juin 2026 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°4 du PLU,

Vu son arrêté n°CUGR-SA-2026-62 du 16 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à M. Stanislas Creusat, Vice-Président délégué,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Reims afin, notamment :

- d'adapter le règlement afin de faciliter la réalisation d'équipements publics,
- de le mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en matière de stationnement sur domaine privé,
- de supprimer les prescriptions graphiques liées à l'ancienne zone d'aménagement concerté Croix Blandin,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er :
Une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Reims est engagée. Le projet de modification n°4 fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'une notification aux personnes publiques associées. Si le dossier est soumis à évaluation environnementale, il sera soumis à participation du public par voie électronique. Si le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, il sera soumis à mise à disposition du public.

Article 2 :
Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les sites internet de la communauté urbaine et de la Ville de Reims et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:
Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4:
Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 02/07/2026
10e Vice-président
Stanislas CREUSAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.